

Séance du 12 novembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Revu sa délibération du 14 novembre 2023 fixant les tarifs des visites et des ventes de la cafétéria du Musée de l'Iguanodon et des différentes formules donnant accès aux équipements touristiques ;

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2001 portant l'assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la nécessité pour la commune de se doter de moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les tarifs à appliquer au Musée de l'Iguanodon pour les visites, animations et cafétéria ;

Vu la communication au Directeur financier du projet de délibération en date du 31 octobre 2025 ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier en date du xx xxx 2025 ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE :

Art.1 : D'établir pour les exercices 2026 à 2031 inclus les tarifs suivants pour les visites, animations et cafétéria au Musée de l'Iguanodon :

Entrées

Adultes (+ de 18 ans)	5€/P
Seniors(+de 65 ans) et enfants de +6 ans et de 18 ans	-4€/P
Enfants -6 ans	gratuit
Groupes scolaires maternelle et primaire	3€/P
Groupes scolaires secondaire	3,50€/P
Groupes (min. 10 pers.)	4,20€/P

Animations

Après-midi récréative	8€/enfant 6,50€/adulte
Ateliers scolaires et enfants	6€/P
Anniversaires	12€/enfant
Formule petit déjeuner (petit déjeuner +entrée musée)	12€/P
Formule goûter (goûter et entrée musée)	12€/P
Stages (1 semaine)	60€/P

Visites guidées

Visite guidée du musée	25€/guide
Visite guidée machine à feu individuel	5€ /P
groupe	25€/guide
Pack entrée musée + visite guidée machine à feu individuel	9€/P
groupe	4,20€/P + 25€/guide

Tarifs Cafétéria

Bière Iguanodon (75 cl)	9€
Bière Iguanodon (33 cl)	4€
Bière locale (33 cl)	4€
Jupiler	2€
Jus de fruits	2,50€
Sodas, Eau, café, thé	2€
Sandwiches	4,50€

Art.2 : La redevance est payable au comptant ou dans un délai de 15 jours suivant la réception de la facture envoyée au redevable, contre délivrance d'une preuve de paiement.

Art.3 : A défaut de paiement à l'échéance, un premier rappel gratuit par envoi simple sera adressé au redevable.

À défaut de paiement dans les 15 jours calendriers de ce premier rappel et conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Art.4 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Bernissart ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par l'Administration ;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Art.5 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans la cadre de la tutelle spéciale d'approbation et aux services communaux concernés.

Art.6 : Le présent règlement rentrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication après accomplissement des formalités de publication faites conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN.